

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 15 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 15 janvier 2018 à 19h00 à la salle communautaire de la Maison LeGrand sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et conseillers suivants :

Mesdames Mireille Langlois, Marie-Ève Allain, Sylvie Blais
Messieurs Denis Langlois, Marc-Aurèle Blais et Hartley Lepage

Était également présente, madame Chantal Vignet, directrice générale/secrétaire.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-001
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec varia ouvert et l'ajout des points suivants :

- a) Infrastructure à mobilité réduite à l'Hôtel de Ville
- b) Point d'information sur les guichets automatiques
- c) Comité de Gestion de l'aréna

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CONCOURS DÉCOR EN FAMILLE

Dans le cadre du concours Décor en famille, madame Sylvie Blais distribue les prix suivants :

1^{er} prix de 100 \$: Madame Jeannette Wylie

2^{ième} prix de 50 \$: Monsieur Wilbrod Cyr

2 bons d'achat de ACE au montant de 25 \$ décernés à messieurs Denis Anglehart et Hudon Langlois.

Mme Blais demande une minute de silence pour le décès de monsieur Antoine Deraîche. Elle remercie la participation des gens à ce concours et la famille John Walker.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-002
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que les procès-verbaux des séances du 11 décembre et de l'ajournement du 12 décembre 2017 soient adoptés tel que présentés aux membres du conseil avec la modification suivante :

Résolution numéro 2017-12-470 : Il est appuyé par *monsieur Marc-Aurèle Blais* au lieu de monsieur Marc-Aurèle Briand.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-003
ADOPTION DES COMPTES À PAYER
DES LISTES DES DÉPÔTS-SALAIRES
ET DES CHÈQUES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal adopte par la présente la liste des dépôts-salaires #905171 à #905256, #97099 à #97119 et la liste des chèques #97099 à #97120 et #910761 à #910887 ainsi que les comptes à payer au montant de 42 347,55 \$ soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

Lecture faite par monsieur le maire de la correspondance suivante :

- Ministère de la Famille: Accusé de réception du ministère de la Famille concernant la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: Calcul de la subvention 2017 dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- Fédération québécoise des municipalités: Communiqué de presse portant sur les sommes payables à la SQ par les municipalités.
- Centre plein air la Souche: Lettre de remerciement pour la participation financière de la Municipalité.
- OAA ESPOIR CALIN: Demande de participation financière pour la mise sur pied d'un refuge permanent afin de secourir les animaux errants. Pour le moment, les membres du conseil désirent attendre. Monsieur Denis Langlois nous informe des principaux articles portant sur le règlement des chiens.
- Comité des Loisirs (Villa Pabos): Lettre de remerciement pour le don émis.
- Ministère des Transports: Accusé de réception relativement à la possibilité d'installer un système de feux de circulation à l'intersection de la route 132 et de l'accès à la cimenterie Ciment McInnis.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-004
DON - ÉCOLE SAINT-BERNARD DE GASCONS

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 312,50 \$ (50 élèves x 6,25\$/enfant) à l'École Saint-Bernard de Gascons pour les activités scolaires des élèves de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-005
DON - ÉCOLE POLYVALENTE DE PASPÉBIAC

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 50 \$ à l'École polyvalente de Paspébiac pour le Club de déjeuners.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-006
DON - POLYVALENTE DE PASPÉBIAC

Dans le cadre du Tournoi des Jeunes Démocrates qui se tiendra à Québec du 13 au 15 avril prochain, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 150 \$ à la Polyvalente de Paspébiac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-007
DON – ASSOCIATION DES POMPIERS
DE PORT-DANIEL–GASCONS

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde un don au montant de 1 500 \$ à l'Association des pompiers de Port-Daniel–Gascons pour le fonctionnement de celle-ci (visites, souper de Noël (21), réunions des pompiers, parade du Père Noël, déplacements, achat de livres, paiement du 3^{ième} répondant et plus). Un détail des dépenses pour l'année 2017 sera fourni ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-008
DEMANDE DE SERVICES - PLANS ET DEVIS DU QUAI
SITUÉ PRÈS DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons demande une offre de service auprès de deux firmes d'ingénieurs pour la réalisation de plans et devis du quai situé près du Bureau d'accueil touristique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-009
TOURNOI DE HOCKEY LOISIR ADULTE 2018

Madame Sylvie Blais se retire de la discussion et de la prise de décisions.

Dans le cadre du Tournoi de hockey loisir adulte qui se déroulera du 15 au 18 février 2018 à l'aréna du secteur Gascons, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise l'organisation d'un tournoi de hockey loisir adulte 2018, accorde à monsieur Tony Langlois un tarif de location de glace de 30 \$/heure, et lui accorde le droit d'installer un point de vente de boisson alcoolisée au 2^{ième} étage. Tous les profits du restaurant resteront au Comité de gestion de l'aréna.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-010
AVIS DE MOTION ET
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-02
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS

Un avis de motion et un projet de règlement est donné par monsieur Henri Grenier, qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement portant sur le «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Port-Daniel–Gascons» en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de notre conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Port-Daniel–Gascons.

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons et vient abroger les règlements numéros 2014-02 et 2016-09.

PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)** ;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017 et que toute municipalité locale doit, avant le 1er mars 2018, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplacera celui en vigueur, avec ou sans modification ;

EN CONSÉQUENCE, en vertu des dispositions de cette loi, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Eve Allain et résolu unanimement

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte, par la présente, le Projet de règlement numéro 2018-02 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de notre conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de notre municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers notre municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre de notre conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut

être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

2.1 Financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

«Le cas échéant»

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

3. Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute

personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Directrice générale/Sec.-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-011
DEMANDE D'APPUI
PROJET «RAYONNEMENT DE LA ROUTE BLEUE
DE LA GASPÉSIE»

ATTENDU QUE la Route bleue de la Gaspésie a le potentiel de contribuer à l'attractivité et à l'essor touristique de la région, tout en offrant aux Gaspésiens un milieu de vie plus attractif et favorable à la pratique d'une activité de plein air ;

ATTENDU QUE nous sommes d'avis que le développement de cette route aura des retombées positives sur l'industrie touristique ainsi que sur la vitalité de nos communes côtières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons appuie le projet «Rayonnement de la Route bleue de la Gaspésie» présenté par le Comité ZIP Gaspésie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU BILAN 2017 DU SERVICE INCENDIE

Un bilan 2017 du service incendie est déposé par le directeur du service incendie, monsieur Daniel Briand.

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT **SERVICE INCENDIE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-012 **DÉMOLITION D'UN MUR** **CASERNE DES POMPIERS**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise qu'une partie de mur de la caserne incendie soit démolie pour ainsi permettre d'entreposer le traîneau de sauvetage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-013 **OFFRE DE SERVICE** **MATÉRIEL INFORMATIQUE - SERVICE INCENDIE**

Dans le cadre de la prévention incendie, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte l'offre de service présenté par PG Solutions au montant total de 3 302 \$, taxes en sus pour l'acquisition d'une tablette, du progiciel (Prévention mobile) incluant la configuration de la tablette, la formation et activation du module Première Ligne – Prévention mobile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-014 **SITUATIONS D'URGENCE – SERVICE INCENDIE**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le maire ou en cas d'absence le maire suppléant à prendre les décisions qui s'imposent lors des situations d'urgence, (une tempête, etc...) à savoir de la disponibilité des pompiers à la caserne incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-015 **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** **SALLE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–

Gascons accepte la soumission présentée par Arsenault Électrique au montant de 2 500 \$, taxes en sus et ce, pour le remplacement de douze fixtures existantes par des nouvelles au DEL. Ce montant inclus le matériel et la main d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-016
ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2017
ET DU BUDGET 2018
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, l'Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons doit faire approuver ses prévisions budgétaires par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu l'approuver lesdites prévisions budgétaires 2018 telles que présentées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons approuve les prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons représentant une contribution municipale au montant de 10 744 \$;

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons approuve le budget révisé 2017 de ladite Office représentant une contribution municipale au montant de 11 576 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-017
PERMIS DE VOIRIE POUR LES TRAVAUX
À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES
TRANSPORTS

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu :

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise la directrice générale, madame Chantal Vignet ou en son absence, le directeur des travaux publics, monsieur Alain Blais à signer tous documents relatifs aux permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-018
PROGRAMME DE PARTENARIATS RELATIFS À LA
CONSERVATION DES PÊCHES RÉCRÉATIVES
PÊCHES ET OCÉANS CANADA 2018

Monsieur Denis Langlois se retire de la discussion et de la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives – Pêche et Océans Canada 2018, la Réserve faunique de Port-Daniel dépose un projet, auprès du ministère des Pêches et Océans Canada pour le nettoyage des ruisseaux ayant une importance stratégique dans les opérations de la réserve faunique de Port-Daniel ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait l'embauche de quatre personnes pour une période leur permettant de se qualifier pour l'assurance-emploi et consolidera les emplois de huit personnes travaillant actuellement sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le programme contribue à raison de cinquante pour cent (50%) de la totalité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite la contribution d'au moins un partenaire financier du milieu ;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons participe à une contribution financière au montant de 5 000 \$ afin de permettre la concrétisation de ce projet et ce, conditionnellement à l'acceptation dudit projet par le ministère des Pêches et Océans Canada.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-019
COTISATION ANNUELLE 2018
CRSBP

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le versement au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques (CRSBP), au montant de 9 574,80 \$, taxes en sus pour la contribution municipale 2018 et le versement au montant de 1 000 \$, taxes en sus pour la licence d'utilisation et l'accès au serveur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-020
SUBVENTION - BIBLIOTHÈQUE BONHEUR
D'OCCASION

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un versement au montant de 1000 \$ pour le fonctionnement de la bibliothèque Bonheur d'Occasion. Ce montant sert à l'achat de livres, de fournitures, papeteries... Le détail de la subvention sera fourni ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-021
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR
POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons nomme la firme Raymond Chabot Grant & Thornton Inc. à titre de vérificateur pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-022
RENOUVELLEMENT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES
APPLICATIONS 2018 - PG SOLUTIONS

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à PG Solutions au montant de 9 950 \$, taxes en sus, pour le contrat et soutien des applications pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-023
ADHÉSION ANNUELLE 2018
QUÉBEC MUNICIPAL SERVICE INTERNET

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à Québec Municipal au montant de 280 \$, taxes en sus pour l'adhésion annuelle du service Internet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-024
ADHÉSION ANNUELLE 2018 - COMBEQ

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au montant de 375 \$, taxes en sus pour l'adhésion annuelle 2018 de l'inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-025
ADHÉSION ANNUELLE 2018 - AQAIRS

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) au montant de 245 \$, taxes en sus pour l'adhésion annuelle 2018 de madame Cécile Allain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-026
ADHÉSION ANNUELLE 2018 - FQM

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 638,63 \$, taxes en sus pour l'adhésion annuelle 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-027
ADHÉSION ANNUELLE 2018 - ADMQ

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 798 \$, taxes en sus pour l'adhésion annuelle 2018 de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-028
ADHÉSION ANNUELLE 2018 - ATPA

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) au montant de 255 \$, taxes en sus pour l'adhésion annuelle 2018 du directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-029
ADHÉSION ANNUELLE 2018 - ACQ

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à l'Association des camps du Québec au montant de 150 \$, taxes en sus pour l'adhésion annuelle 2018 du Camp de jour situé au Centre plein air la Souche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-030
ABONNEMENT ANNUEL 2018
RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement au Réseau d'Information Municipale du

Québec au montant de 275 \$, taxes en sus pour l'abonnement annuel 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-031
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture au montant de 1 950 \$, taxes en sus à Raymond Chabot Grant Thornton concernant une partie des honoraires effectuée en 2107 sur l’audit de l’exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-032
TAXES PASSÉES DUES ET
VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu:

- ✓ **QUE** la directrice générale soit autorisée à faire parvenir des avis recommandés et non recommandés à tous les contribuables pour les taxes passées dues et que toutes les sommes dues doivent être entièrement payées avant le 2 février 2018. Après cette date, les immeubles seront mis en vente pour taxes impayées. La directrice générale devra accepter les chèques postdatés, les arrangements, prendre en considération ceux qui fournissent un effort raisonnable et mettre en vente ceux qui n’auront pas respecté les derniers arrangements ;
- ✓ **QUE** maître Richard Deraîche de l’étude Bourdages et Deraîche soit mandaté pour préparer la rédaction des désignations des immeubles mis en vente et faire appel à nos conseillers juridiques s’il y a lieu ;
- ✓ **QUE** la directrice générale, conformément à l’article 1023 du Code municipal, soit autorisée à transmettre avant le 18 février 2018 au bureau de la MRC du Rocher-Percé, l’état des immeubles qui doivent être vendus pour le non-paiement de taxes. Les montants totaux dus en dessous de 50 \$ ne doivent pas être inclus à la liste, exception faite de toute taxe avant que celle-ci ne soit prescrite.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-033
VIRÉE D'AUTOBUS SCOLAIRE ET VÉHICULES
SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL BRIAND

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le versement au montant de 120 \$ pour l'année 2018 à monsieur Daniel Briand pour la virée d'autobus scolaires et véhicules sur sa propriété (lot 701-9) selon une entente intervenue entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-034
OUVERTURE ET ENTRETIEN
DE L'ENTRÉE DONNANT ACCÈS À LA STATION DE
POMPAGE SITUÉE DERRIÈRE LES PROPRIÉTÉS DE
MESDAMES CHANTAL ROUSSY ET JACQUELINE LANGLOIS

Selon une entente intervenue entre les deux parties, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le versement au montant de 100 \$/chacune pour l'année 2018 à Mesdames Chantal Roussy et Jacqueline Langlois pour l'utilisation de leur entrée privée donnant accès à la station de pompage située derrière leur propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-035
BUDGET POUR LES SPECTACLES MUSICAUX
SCÈNE CULTURELLE

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un budget 2018 au montant maximal de 30 000 \$ pour permettre l'organisation des spectacles musicaux 2018 qui se tiendront à la Scène culturelle située au Bureau d'accueil touristique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-036
CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES
ET SUBVENTION POUR EAU
RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Dans le cadre du Programme de crédit de taxes de services et subvention pour eau et égout concernant les résidences intergénérationnelles, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons, sous la recommandation de l'inspecteur municipal, autorise un remboursement au montant de 669,18 \$ pour l'année 2017 concernant la résidence située au 121, route 132 Ouest à Gascons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-037
RÉSILIATION DE L'ENTENTE
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE
COMMUNAUTAIRE 150

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire 150, la municipalité a obtenu un soutien financier visant le projet de la rénovation du Centre communautaire, communément appelé le Vieux couvent ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme d'infrastructure communautaire 150, le projet devait se terminer au 31 décembre 2017 avec une prolongation au plus tard le 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons ne peut réaliser les travaux dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons résilie l’entente de contribution M-30 avec l’Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d’infrastructure communautaire de Canada 150 pour le projet de la rénovation du Centre communautaire.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-038
ANNULATION DES INTÉRÊTS
FICHE DU CONTRIBUABLE F6935 15 7091

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons annule les intérêts au montant de 106,52 \$ de la fiche du contribuable numéro F 6935 15 7091 en raison que cette fiche devra être expédiée directement au créancier hypothécaire et non au contribuable.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-039
OBTENTION D’UNE MARGE DE CRÉDIT
CAISSE POPULAIRE CENTRE-SUD GASPÉSIEN

CONSIDÉRANT QU’une marge de crédit est nécessaire pour les opérations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait affaires avec la Caisse populaire Centre-sud gaspésien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate la directrice générale, madame Chantal Vignet à faire une demande pour l’obtention d’une marge de crédit avec la Caisse populaire Centre-sud gaspésien au montant de 500 000 \$ et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-040
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE
MODERNISATION DU COMPLEXE SPORTIF

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la présentation du projet de «La Modernisation du Complexe municipal» auprès du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives –phase 1V ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons désigne monsieur Éric Huard, directeur des loisirs, culture et tourisme comme

personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus et/ou madame Chantal Vignet, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les documents qui lui sont assignés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-041
MANDAT AU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate Me William Assels d'analyser une certaine situation particulière et de prendre les mesures nécessaires en la matière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-042
SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons demande que les séances extraordinaires soient publiées dans les endroits suivants :

- Dépanneur PM
- Marché Richelieu
- Dépanneur Michel
- Marché Huard
- Marché Doré

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-043
CONGRÈS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE (AQIP)

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise monsieur Hartley Lepage, à titre de représentant pour notre Municipalité, à participer au congrès du 40^e anniversaire de l'Association Québécoise de l'Industrie de la Pêche (AQIP) qui se tiendra du 23 au 25 janvier prochain à Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-044
ESPACE PUBLICITAIRE
OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons achète un espace publicitaire de ¼ de page au montant de 385 \$ dans la brochure La Route du Rocher-Percé; mes vacances 2018 de l'Office de tourisme du Rocher-Percé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-045
AUTORISATION D'ACHAT
HABITS DE COMBATS ET RADIOS PORTATIFS

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise l'achat de cinq (5) habits de combat pour le service incendie auprès de l'Arsenal au montant de 8 815 \$, taxes en sus ainsi que de sept (7) radios portatifs auprès de Électronique Mercier au montant de ±3 100 \$, taxes en sus.

Cette dépense fera partie du budget 2018 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-046
AUTORISATION D'ACHAT
APPAREILS RESPIRATOIRES

ATTENDU QU'un appel d'offres a été envoyé par la Ville de Grande-Rivière pour l'achat d'appareils respiratoires ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 31 mars 2017, un seul soumissionnaire a déposé soit: Aréo-Feu au prix de 28 680 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le service incendie a fait l'achat de quatre (4) appareils respiratoires en 2017 au montant de 30 510, taxes en sus incluant les options ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise l'achat de quatre (4) autres appareils respiratoires et ce, au montant de 30 510 \$, taxes en sus incluant les options.

Cette dépense fera partie du budget 2018 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-047
RÉPARATION DU PLANCHER – HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate le directeur des travaux publics à demander une soumission pour la réparation du plancher à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-048
INFRASTRUCTURE À MOBILITÉ RÉDUITE
HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate le directeur des travaux publics à ce que l'accès pour les personnes à mobilité réduite soit dégagé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

POINT D'INFORMATION
GUICHETS AUTOMATIQUES

Monsieur Denis Langlois donne un point d'information concernant les guichets automatiques. Une séance d'information sera donnée par la Caisse Populaire en février prochain.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-049
COMITÉ DE GESTION DE L'ARÉNA

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le transfert des activités du restaurant de l'aréna sous la gestion du Comité de Gestion de l'aréna se fera à la fin de la saison hivernale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question s'est tenue avec les personnes présentes à cette séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-050
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Sylvie Blais propose la levée de la séance à 20h50.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet,
Directrice générale/ sec.trés.

